

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 019-251900130-20260127-B\_2026\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

### DÉLIBERATION N° B\_2026\_05 ACQUISITION D'UNE CABANE PASTORALE

Date de la convocation  
20/01/2026

**Le 27 janvier 2026 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P BRUGERE			
<b>TOTAL = 6 x 2 voix chacun</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>4</b>

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X		X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X		X		
	<b>TOTAL = 6 x 2 voix chacun</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>4</b>	<b>8</b>

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	<b>TOTAL = 4 x 1 voix chacun</b>	<b>4</b>			<b>4</b>	<b>4</b>

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard					
87	LAHAYE Françoise		S SAVIGNAC	X		
	<b>TOTAL = 8 x 1 voix chacun</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
	<b>TOTAL EPCI et communes</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>9</b>	<b>9</b>

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## CODE PROJET 1305 Pastoralisme

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »**

**Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

**Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

#### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 36 : Organiser la communication**

### **Hors Contrat de Parc 2023-2026**

#### **Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'importance pour atteindre les objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif de la Zone spéciale de conservation (ZSC) « Landes des Monédières » et de ceux des sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore en termes de gestion des milieux, et du développement du pastoralisme ;
- l'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-values locales et d'emplois
- le fort lien entre les missions des éleveurs pratiquant le pastoralisme, et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, sur le volet agricole, le volet biodiversité et sur la mission « grands prédateurs » ;
- la visibilité du Parc grâce à cet outil sur les sites touristiques emblématiques du territoire.

#### **Contexte :**

Depuis 2019, avec la création de l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML), et l'action du Parc, le pastoralisme retrouve petit à petit de l'essor sur le territoire du Parc. La création de l'association, combinée à un soutien du Parc, a permis de faire valoir le territoire comme une zone de Montagne au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine, donnant droit à des subventions pour maintenir l'activité pastorale telles que l'aide à l'emploi de bergers, ou encore

une aide permettant l'achat de matériel spécifique comme des parcs de contention ou des gyrobroyeurs.

Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations ayant des méthodes de production correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc, mais aussi à donner lieu à des installations et des mutualisations de moyens.

L'activité pastorale est à la fois créatrice d'emploi, préserve les milieux ouverts emblématiques du Parc tels que les landes et les tourbières et attire les visiteurs et les habitants comme pour les animations « De Villages en Sonnailles ».

Suite à la mise en place de l'APML, des groupements pastoraux (GP) ont vu le jour. Il s'agit d'éleveurs qui se sont rassemblés pour former une entité facilitant le travail mutualisé, et notamment le pastoralisme en zones d'estives. Les troupeaux de différents éleveurs sont gardés par un berger, généralement sur milieux emblématiques du Parc que sont les landes et les tourbières (Longeyroux, bord du Lac de Vassivières, Monédières notamment). Les GP sont récents, et n'ont donc pas encore de trésorerie leur permettant l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité pastorale.

En 2025, le GP des Eaux Vives basé dans le massif des Monédières est créé. Les statuts d'association du Groupement pastoral ont été délivrés le 8 Avril 2025 à la sous-préfecture d'Ussel pour une déclaration au Journal Officiel de la République Française.

#### Description du projet :

Le Groupement Pastoral des Eaux Vives a sollicité l'aide du Parc pour la mise à disposition d'une cabane pastorale mobile, à l'image de la cabane construite par le Parc entre 2022 et 2023 destinée au GP des Milles Sonnailles, à installer sur les estives qu'ils pâturent. L'estive est composée de 4 à 5 sites plus ou moins éloignés situés sur un parcours entre les Monédières et le Puy de Razel sur la commune de Pérols. L'un des sites correspond à la forêt domaniale de Larfeuil.

Le GP souhaiterait pouvoir profiter, d'une cabane pastorale mobile, en période d'estive, pour :

- Faciliter la garde du troupeau, augmenter la taille du troupeau envoyé en estive en 2026 et les années à venir (minimum 300 brebis), être au plus proche des brebis et des agneaux, surtout compte tenu du risque « grands prédateur » de plus en plus présent sur le territoire, mais aussi pour limiter le temps de travail et les trajets entre le site de garde et le lieu de vie, améliorer la mobilité entre les différents sites de l'estive ;
- Améliorer les conditions de logement du berger salarié, lui permettre d'avoir un accès à l'eau potable, et à un système de chauffage. Avoir un logement décent correspondant au code du travail ;
- Attirer deux bergers salariés, faire perdurer l'activité pastorale sur le territoire, l'objectif est d'allonger la durée de la garde les années à venir (initialement de 5 mois du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre).

Cette cabane serait utilisée entre mars et novembre, et positionnée sur le parcours et ses 4 ou 5 sites d'estive.

La trésorerie du GP des Eaux Vives ne leur permet pas d'avancer les fonds nécessaires pour investir dans un outil de ce type.

Une subvention de 70 % est disponible en 2026 (appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine Investissements pastoraux : Modernisation cabanes / Adduction eau, réseaux, abreuvement en estives) pour ce type d'investissement.

Le Parc en serait propriétaire sur la durée d'un contrat de location-vente du bien et au minimum pendant une durée de 5 ans suivant le versement d'une subvention FEADER. Ce logement mobile pourrait porter les couleurs du Parc (à minima le logo), ce qui ajouterait un outil de communication directe sur des sites très visités du territoire en période estivale, en particulier sur les Monédières.

La construction sur un châssis immatriculé serait réalisée en respectant les valeurs du Parc telle que la construction bois, l'économie et l'autonomie en eau, en énergie, (...).

### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles	
Investissement construction cabane de berger mobile.	70 000 €	49 000 €	FEADER (Appel à projet) 70 %
		21 000 €	Auto-financement PNRML (30 %)
<b>Coût total TTC</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	

Il apparaît que le système de location-vente serait parfaitement adapté à l'opération, et permettrait de couvrir la part d'autofinancement du Parc à terme.

Il s'agit en effet d'une location assortie d'un compromis de vente qui garantit au propriétaire et à l'acquéreur le transfert de propriété à une échéance connue. Il permet en outre au groupement de procéder à l'acquisition progressive sans pénaliser sa trésorerie et au PNR le remboursement de ses frais pendant la période de location.

Le prix de vente serait fixé de la manière suivante :

Prix de la construction de la cabane pastorale diminué du montant de la subvention FEADER soit : 21 000 € (au maximum).

Le groupement pastoral serait redevable à ce titre d'une redevance annuelle pour la part acquise de 2 100 € pendant dix ans (durée maximale).

La part locative destinée à couvrir les charges du PNR pendant la période où il reste propriétaire serait d'environ 1 000,00 € par an destinée principalement à couvrir les frais d'assurance du propriétaire. Le montant définitif serait déterminé en fonction de la prime demandée par l'assureur. Il serait indexé sur l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment puisque c'est celui généralement retenu par les assureurs pour leurs contrats.

Le loyer total annuel se monterait donc à 3 100 € par an (soit l'équivalent de 258,33 € par mois).

Le plan de financement sur 10 ans serait par conséquent le suivant :

	DÉPENSES		RECETTES		
<b>Investissement</b>	Acquisition cabane pastorale mobile	70 000 €	FEADER	70%	49 000 €
			Groupement pastoral Eaux vives	30%	21 000 €
<b>Fonctionnement</b>	Frais à la charge du propriétaire (hors revalorisation annuelle)	10 000 €	Groupement pastoral Eaux vives	100%	10 000 €
			FEADER	61,25%	49 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 000 €</b>	<b>Groupement pastoral Eaux Vives</b>	<b>38,75%</b>	<b>31 000 €</b>

Dans la mesure où toute cession d'un bien de la collectivité doit être formellement approuvée par son instance délibérante et considérant qu'une convention de location-vente contient dès sa signature une promesse de vente, il est demandé au Bureau syndical de se prononcer sur ce point au préalable.

#### Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- valider le principe de réponse à l'appel à projet investissement pour l'achat d'une cabane pastorale de la Région Nouvelle Aquitaine (fonds FEADER) ;

- valider le principe de l'achat d'une cabane pastorale par le Parc naturel régional ;
- valider le principe d'une location-vente de l'équipement au bénéfice d'un groupement pastoral ;
- valider le travail sur une convention de bonne utilisation de la cabane pastorale.
- d'autoriser le Président à :
  - Engager la procédure de commande publique ;
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

#### LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants**,  
**Après en avoir délibéré**,

#### DECIDE :

- valider le principe de réponse à l'appel à projet investissement pour l'achat d'une cabane pastorale de la Région Nouvelle Aquitaine (fonds FEADER) ;
- valider le principe de l'achat d'une cabane pastorale par le Parc naturel régional ;
- valider le principe d'une location-vente de l'équipement au bénéfice d'un groupement pastoral ;
- valider le travail sur une convention de bonne utilisation de la cabane pastorale.
- d'autoriser le Président à :
  - Engager la procédure de commande publique ;
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	3	4	8		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	15	21		

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 019-251900130-20260127-B\_2026\_05-DE